

XXIIIème Séminaire de l'AVVEJ : « normes, règles et lois : quels repères pour l'institution éducative ? »

Table ronde des Services pédagogiques de l'AVVEJ : « Transmission et Sanction »

---

## LA SANCTION

**Laëtitia GOYEAU**  
**Educatrice scolaire spécialisée**  
**SAU78 - AVVEJ**

---

Quand nous parlons de sanction, nous pouvons faire appel à nos souvenirs d'école, plus ou moins lointains. En effet, dans le lieu des premières expériences de socialisation, certains d'entre nous se remémoreront les lignes d'écriture, les devoirs supplémentaires, les piquets, coins ou autres bonnets d'ânes. Et puis, d'autres entendront les réprimandes, « tu sors, je ne veux plus te voir » ou « heure de colle, ça t'apprendra ! ».

Mais au fait, « ça t'apprendra » quoi ? Dans la sanction, il y aurait donc une dimension d'apprentissage. La sanction, qu'elle soit bonne ou mauvaise, selon les cas, nous transmettrait à connaître des limites et à les intégrer. Elle nous permettrait, tel un curseur, à savoir ce qu'il faut faire, à tenir la bonne attitude.

Donc, la sanction serait l'outil qui régirait le triptyque qui nous intéresse aujourd'hui, normes, règles et lois. Si la sanction nous initiait à respecter la justice, ne nous permettrait-elle pas, aussi, à connaître la loi du plus fort ?

Dans cette acception, nous allons donc nous interroger sur la sanction en milieu scolaire et ce qu'elle peut avoir comme conséquence pour nos jeunes accueillis et sur nos pratiques croisées entre enseignants et éducateurs.

L'école s'est toujours interrogée sur ses pratiques en matière de respect des normes, règles et lois à travers la sanction. Elle a commencé par poser les jalons de sa réflexion dès 1887. Le Ministère, autrefois dit de l'Instruction, spécifiait que « les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont les mauvais points ; la réprimande ; la privation partielle de la récréation ; la retenue après la classe, sous la surveillance de l'instituteur ; l'exclusion temporaire » et mentionnait « il est absolument interdit d'infliger aucun châtement corporel ».

Cependant, l'école se sent coincée car elle doit tenir et faire respecter un ordre, des lois et un règlement, pour mieux vivre ensemble. Donc l'impensable se passe dans les salles de classe de l'école de la République. Les dérapages sont tolérés, même s'ils ne sont pas admis. Donc, les

enseignants punissent, par humiliation, bannissement et châtement corporel, tant qu'ils ne mettent pas la santé de l'élève en jeu. La punition ou correction revient à répondre de façon symétrique, rapide, par une privation ou parfois par de la violence physique, à un acte interdit.

Avec du recul, et dans les années 60 et 70 avec l'arrivée de nouveaux pédagogues et psychologues de l'enfant, on s'interroge de plus en plus sur la place de la punition dans la classe.

Le mot sanction vient donc remplacer le vocabulaire pédagogique. On réfléchit à une sanction plus juste qui se rapprocherait de la réparation. Alors aujourd'hui comment sanctionne-t-on à l'école?

Malgré les bons principes entendus, la sanction punition est toujours plus à la mode que la sanction réparation. Le panel des sanctions, nous les connaissons bien à travers nos expériences auprès des jeunes : heures de colle, exclusions de cours, lignes à recopier ou encore devoirs supplémentaires, punitions collectives, exclusions temporaires et définitives. Certaines de ces sanctions comme les lignes ou les devoirs supplémentaires sont interdites à l'école mais encore utilisées.

Selon une recherche de Benjamin MOIGNARD<sup>1</sup>, Maître de conférences à l'Observatoire Universitaire International de l'Education et de la Prévention, les sanctions pleuvent. En effet, sur quinze établissements scolaires de l'Académie de Créteil, seuls 4% des élèves n'ont pas été punis durant une année. Et plus encore, il y aurait des « polysanctionnés », lorsqu'il y a cumul de sanctions.

Donc, la réponse aujourd'hui à la socialisation dans le milieu scolaire, est toujours plus de sanctions. Une sanction en appelle une autre, en escalade, jusqu'à la sanction finale : l'exclusion définitive. Nous connaissons bien ces parcours chaotiques à l'école et les jeunes que nous accueillons sont touchés par ces pratiques.

Alors de nombreux élèves exclus, collés, punis continuent à enfreindre ces mêmes règlements scolaires sans même en comprendre la substance.

Par conséquent, qu'est-ce que leurs apprennent ces sanctions ? Il est dit que nul n'est censé ignorer la loi, mais comment nous la transmettons ?

Ils n'apprennent rien de la sanction, elle est vécue comme une injustice. Selon Benjamin MOIGNARD, « 40% des élèves jugent les sanctions injustes » et pour les polysanctionnés, on arrive à « 70% ». Au final, les conséquences sont dures pour les jeunes car il y a à travers la sanction un début de d'incompréhension, de non confiance en l'adulte, qui mènent à la déscolarisation. Le mot sanction et punition sont donc liés, dans ce contexte. Le moment éducatif qu'aurait dû générer la sanction n'est pas au rendez-vous.

Le moment d'apprentissage qui pourrait émerger de la sanction n'est pas à craindre mais à inventer. Cette création censée émerger de l'école, peine à se généraliser aujourd'hui, faute de moyens et de soutien institutionnel. La sanction pourrait prendre la forme d'un cours d'éducation civique très intéressant où le jeune a toute sa place.

Comme nous le soumet François HEBERT<sup>2</sup>, elle peut être une forme de « réparation » ou de choix de la sanction proposée au jeune.

---

<sup>1</sup> <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2013/04/26042013Article635025579017446684.aspx>

<sup>2</sup> François HEBERT, « *les chemins de l'éducatif* », Paris, Dunod, 2012, p 393-424

Cette « sanction constructive » proposée par l'adulte permet de « requestionner » la norme, la règle et la loi pour le jeune. C'est en cela que la situation devient apprentissage. Elle est un outil pour le jeune à mieux communiquer, interpréter et donner, peut-être, d'autres lois, d'autres règlements.

Ainsi, nous pouvons donner une place aux jeunes dans la société. Le jeune doit ressortir grandi, valorisé, « renarcissisé » de cette expérience. Comme le souligne François HEBERT, il doit passer par la sanction à « une porte de sortie honorable<sup>3</sup> ».

Dans la dernière circulaire du Ministère de l'Education Nationale, il existe désormais des mesures de responsabilisation ou de réparations, mais elles sont peu utilisées.

De nos places d'éducateur, comment faire émerger cette idée de la réparation à l'école ?

Au Service Pédagogique du SAU78, j'ai été amenée à mettre en place des sanctions lorsque les jeunes débordent. Excédée et fatiguée, cela m'est arrivé de ne pas proposer de réparation. Nous avons nos limites, nous en avons conscience mais nous avons déjà fait le pari d'inventer un autre type de sanction qui peut être proposée à des enseignants à l'école.

Ainsi, j'ai accueilli un jeune que j'appellerai Jean. Suite à des exclusions à répétition de toutes les écoles du territoire, Jean est déscolarisé. Nous avons travaillé avec l'Académie pour qu'un collège le reçoive, avec un emploi du temps aménagé à raison de quelques temps heures par semaine. Le reste du temps scolaire, il venait au Service Pédagogique pour un accompagnement plus personnalisé. Au bout de quelques mois, le jeune était présent sur mon service mais refusait tout travail. Je lui proposais des jeux, des logiciels éducatifs, du sport, des activités manuelles... Il répondait « non » à chaque proposition. Mais, il était là, présent sur le service. Il n'avait pas fui. Je le pousse dans ses retranchements et il finit par s'en aller en m'accusant de l'exclure. S'en suit claquages de porte et insultes...La sanction que j'avais créée était simple. Je lui demandais de trouver les synonymes du mot oui. Je lui ai même photocopié la page du dictionnaire. Je n'ai pas souhaité mettre de difficulté dans l'exercice, mais plus proposer une réflexion. Il revient avec son exercice terminé et il me dit : « tes punitions elles sont pourries, c'était trop facile ! Pourquoi ? » Je lui réponds qu'il m'avait trop dit « non » et que désormais il avait de nouveaux mots pour dire oui. Interloqué, il me répond ensuite « ok, bien sûr, naturellement, on fait quoi aujourd'hui ? ».

J'ai donc raconté cette saynète aux enseignants qui ne savaient pas comment « le prendre ». Et j'ai été étonnée de voir comment une autre dynamique à l'école s'est créée autour de Jean. L'équipe pédagogique, nous faisait part des soucis qu'ils pouvaient avoir et eux aussi évitait la sanction et renouait le dialogue avec le jeune. Dans ce cas, le directeur prenait du temps pour discuter plus que pour le sanctionner. Il aimait ce lien particulier.

Un jour, il chahute, joue dans le couloir du collège et son camarade s'ouvre la tête sur une arrête d'un mur. Celui-ci est emmené aux urgences et en ressortira avec des points de suture. L'école nous contacte et le directeur très embêté, nous informe qu'il sera obligé d'exclure Jean pour quelques jours. Il avait compris que la solution d'exclusion n'était pas bonne et s'en excusait. Malgré tout, il avait voulu que ce moment soit éducatif. Il a donc reçu à plusieurs reprises le jeune pour expliquer la sanction. Il s'était appuyé sur le Service Pédagogique du SAU78 afin que ce temps d'exclusion soit un temps de réflexion et de prise en charge éducative de Jean.

Avec cette anecdote, nous pouvons voir comment nous pouvons créer des repères pour l'institution éducative à travers la norme, la règle et la loi. Sans être avocat ou procureur pour le jeune, nous pouvons apporter des pistes pour l'école, afin que l'élève devienne apprenant, innovateur et fasse sa place en société.

---

<sup>3</sup> François HEBERT, « *le tarot de l'éducateur* », Paris, Dunod, 2014, p 51